

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 NOVEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le douze novembre, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jacques BARBIER, Maire.

Étaient présents :

M. FRÉNÉE, Mme COLLIN-LOUAULT, M. VILLERET, Mme BARANGER, M. BRIDIER, Mme MARCHET, Mme BONNEAU, M. MEREAU, M. FRAILE, M. MARQUET, Mme BRETEL, M. LAMBALOT, Mme MEMIN, M. IMBERT, M. JUSSIC, Mme ROGER, M. ROBINEAU, M. MOREAU, M. FLOUNEAU, M. ROCHER, Mme GUERLINGER, M. PERROTIN

Représentés par pouvoir :

Mme LELIEVRE donne pouvoir à M. ROBINEAU
M. ONDET donne pouvoir à M. VILLERET

Absents excusés :

Mme CELTON
M. GILOT

Date de convocation :

Le 5 novembre 2018

Secrétaire de séance :

Mme BONNEAU

Ordre du jour :

- 1) Communauté de Communes Loches Sud Touraine – Modification des compétences communautaires
- 2) Budget principal : décision modificative n°1
- 3) Budget principal : décision modificative n°2
- 4) Budget principal - Mise à jour de la durée d'amortissement des biens
- 5) Indemnité de conseil allouée au comptable du trésor
- 6) Fixation de la redevance réglementée pour chantier provisoire
- 7) Elections – Désignation des membres de la commission de contrôle
- 8) Contrats - Manifestation « Téléthon 2018 »
- 9) Taxe Spéciale Additionnelle – approbation d'une convention de prélèvement automatique
- 10) Convention de prêt de deux expositions réalisées par l'historial de la grande guerre

Questions diverses

En préambule, Monsieur le Maire demande à observer une minute de silence, en mémoire de Monsieur Yannick ANTIGNY, élu de mars 2008 à février 2013.

Monsieur le Maire informe l'assemblée, qu'après recensement des besoins de la collectivité, la collectivité ne souhaite pas adhérer au groupement de commande voirie proposé par la Communauté de Communes Loches Sud Touraine et propose de retirer le point n° 2 de l'ordre du jour :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par :

Membres présents ou représentés :	25
Pour :	25
Contre :	-
Abstention :	-

Décide du retrait du point n° 2 de l'ordre du jour.

Élection du secrétaire de séance :

Monsieur le Maire ouvre la séance et propose à l'assemblée délibérante que Madame BONNEAU soit élue secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, par 24 voix pour et une abstention (Mme BONNEAU),

Désigne Mme BONNEAU secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal du 25 juin 2018

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le procès verbal de la séance du

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par :

Membres présents ou représentés :	25
Pour :	20
Contre :	-
Abstention :	5 (Mmes Marchet, Roger, Guerlinger, MM. Marquet, Perrotin)

Approuve le procès verbal de la réunion du 25 juin 2018.

1) 18.11.12.01 COMMUNAUTE DE COMMUNES LOCHES SUD TOURAINE - MODIFICATION DES COMPETENCES COMMUNAUTAIRES

Monsieur le Maire expose que, par délibération du 20 septembre 2018, le conseil communautaire a modifié les compétences communautaires, conformément à l'article L5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour procéder à :

- l'harmonisation des compétences facultatives sur le territoire ;
- La mise en conformité avec les règles issues de la loi NOTRe

Monsieur le Maire présente le projet de statuts de la communauté de communes qui a été validé en conseil communautaire pour être effectif au 1^{er} janvier 2019.

Monsieur le Maire précise que les conseils municipaux sont maintenant appelés à se prononcer à la majorité qualifiée et dans un délai de trois mois sur cette modification des compétences en application de l'article 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'ensemble des documents est annexé à la présente délibération.

Vu les compétences communautaires définies par les arrêtés préfectoraux en date du 15 décembre 2016 et du 29 juin 2017

Vu l'article L5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 13 septembre 2017

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par :

Votants	25
Pour	19
Contre	5
	(M. MOREAU, M. FLOUNEAU, M. ROCHER,

	Mme GUERLINGER, M. PERROTIN)
Abstention	1 (M. Méreau)
Non participation au vote	-

Valide le projet de statuts tels que présenté et annexé à la présente délibération à compter du 1^{er} janvier 2019.

Charge Monsieur le Maire d'appliquer la présente décision.

Charge Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2) TARIFS DU RELAIS SEPIA AU 1^{er} JANVIER 2019

Monsieur FRENEE, adjoint au Maire chargé du Budget et des Finances, demande au Conseil Municipal de délibérer sur les tarifs 2019 du Relais Sépia.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de délibérer sur les tarifs municipaux 2019 et notamment ceux du Relais Sépia,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par :

Votants	25
Pour	25
Contre	-
Abstention	-
Non participation au vote	-

Fixe les tarifs du Relais Sépia de l'année 2018 comme suit et charge Monsieur le Maire d'appliquer la présente décision :

PRESTATIONS	Pour mémoire Tarifs 2018	Tarifs 2019
<u>ACCUEIL TEMPORAIRE</u>		
Forfait chambre simple		
GIR 1 & 2	84,00 €	85,00 €
GIR 3 & 4	80,00 €	81,00 €
GIR 5 & 6	71,00 €	72,00 €
Forfait chambre double (par personne)		
GIR 1 & 2	75,00 €	76,00 €
GIR 3 & 4	69,50 €	70,50 €
GIR 5 & 6	62,00 €	63,00 €
<u>ACCUEIL DE JOUR</u>		
Journée		
GIR 1 & 2	40,00 €	40,50 €
GIR 3 & 4	36,00 €	36,50 €
GIR 5 & 6	32,00 €	32,50 €
Demi-journée		
GIR 1 & 2	20,00 €	20,50 €
GIR 3 & 4	18,00 €	18,50 €
GIR 5 & 6	16,00 €	16,50 €
<u>ACCUEIL DE NUIT</u>		
GIR 1 & 2	37,00 €	37,50 €
GIR 3 & 4	35,00 €	35,50 €
GIR 5 & 6	31,00 €	31,50 €

Pour mémoire - 2018	Tarifs 2019
---------------------	-------------

Goûter	1, 20 €	1, 25 €
Repas visiteur	10.70 €	10, 80 €
Repas résident	5.60 €	5, 70 €
Repas personnel	3.30 €	3, 30 €
Unité téléphonique	0.31 €	0, 31 €
Déplacements :		
Sorties < 20 kms	3, 00 €	3, 00 €
Sorties > 20 kms	8.00 €	8, 00 €
Aller-retour domicile-lieu d'accueil (sauf conditions particulières)	8.00 €	8, 00 €
Aller-retour domicile-lieu d'accueil (accueil de jour de Tours, de Joué les Tours et de St Pierre des Corps)	9.00 €	9, 00 €
Contrat linge (forfait par semaine)	7.00 €	7, 00 €
Remplacement du médaillon de téléalarme (en cas de perte ou détérioration)	150.00 €	150, 00 €

Pour mémoire - TARIFS 2018

RESSOURCES MENSUELLES		PROPOSITION DE PARTICIPATION JOURNALIERE	
Personne seule	Couple	CCAS Descartes accueil de jour ou nuit sur 120 jours	CCAS Descartes accueil temporaire sur 90 jours
Jusqu'à 836 €	Jusqu'à 1452 €	8, 00 €	13, 00 €
De 850 € à 895 €	De 1453 € à 1551 €	8, 00 €	13, 00 €
De 910 € à 1141 €	De 1552 € à 1820 €	7, 00 €	12, 00 €
De 1147 € à 1424 €	De 1821 € à 2136 €	6, 00 €	11, 00 €
Au-delà de 1424 €	Au-delà de 2036 €	6, 00 €	11, 00 €

PROPOSITION - TARIFS 2019

RESSOURCES MENSUELLES		PROPOSITION DE PARTICIPATION JOURNALIERE	
Personne seule	Couple	CCAS Descartes accueil de jour ou nuit sur 120 jours	CCAS Descartes accueil temporaire sur 90 jours
Jusqu'à 836 €	Jusqu'à 1452 €	9, 00 €	14, 00 €
De 850 € à 895 €	De 1453 € à 1551 €	9, 00 €	14, 00 €
De 910 € à 1141 €	De 1552 € à 1820 €	8, 00 €	13, 00 €
De 1147 € à 1424 €	De 1821 € à 2136 €	7, 00 €	13, 00 €
Au-delà de 1424 €	Au-delà de 2036 €	7, 00 €	12, 00 €

3) BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N° 1

Monsieur FRENEE, Adjoint délégué au Budget et des Finances, demande au Conseil Municipal de procéder à la décision modificative n° 1 afin de permettre l'ajustement des crédits budgétaires

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la présentation en commission de finances du 7 novembre 2018,

Considérant qu'il convient de procéder à une décision modificative sur le budget primitif 2018,

Après avoir entendu l'exposé de M. FRÉNÉE,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré par :

Membres présents ou représentés :	25
Pour :	20
Contre :	-
Abstention :	5 (M. MOREAU, M. FLOUNEAU, M. ROCHER, Mme GUERLINGER, M. PERROTIN)

Approuve la décision modificative n° 1 du Budget Principal 2018 de la manière suivante :

Investissement Dépenses					
Chapitre	Article	Intitulé	Crédits votés BP 2018	Modification	Solde
020	020	Dépenses imprévues	20 000, 00 €	- 11 500, 00 €	8 500, 00 €
P22	2183	Matériel informatique	6 300, 00 €	- 376, 38 €	5923, 62 €
P 48	2128	Aménagement Equipements sportifs	3 000, 00 €	- 2723, 37 €	276, 63 €
P54	21312	Bâtiment	6200, 00 €	+ 3 005,00 €	9205, 00 €
P56	2158	Eclairage public	0 €	+ 7066, 65, 00 €	+ 7066, 65, 00 €
P61	2188	Acquisition de matériel	4 000,00 €	+ 10000, 00 €	14 000, 00 €
P84	2183	Vidéo-protection	21 000, 00 €	- 6971, 90	14028, 10 €
16	165	Dépôts et cautionnements reçus	3 000, 00 €	+ 1500, 00 €	4500, 00 €

4) BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N° 2

Monsieur FRENEE, Adjoint délégué au Budget et des Finances, demande au Conseil Municipal de procéder à la demande de Mme la Trésorière, à la décision modificative n° 2 afin de procéder aux opérations d'ordre relatives à l'affectation des frais d'études et d'insertion.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu La présentation en commission de finances du 7 novembre 2018,

Considérant qu'il convient de procéder à une décision modificative sur le budget primitif 2018,

Après avoir entendu l'exposé de M. FRÉNÉE,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré par :

Membres présents ou représentés :	25
Pour :	20
Contre :	-
Abstention :	5 (M. MOREAU, M. FLOUNEAU, M. ROCHER, Mme GUERLINGER, M. PERROTIN)

Approuve la décision modificative n° 1 du Budget Principal 2018 de la manière suivante :

Investissement Dépenses					
Chapitre	Article	Intitulé	Crédits votés	Modification	Solde

			BP 2018		
Etudes suivies de travaux					
040	2135	Installations générales, agencement - construction	0, 00 €	60691, 25 €	60691, 25 €
	2158	Autres installations, matériels et outillage	0, 00 €	14354, 00 €	14354, 00 €
	21311	Hôtel de ville	0, 00 €	16259, 98 €	16259, 98 €
	2138	Autres constructions	0, 00 €	7900, 00 €	7900, 00 €
	21113	Terrain aménagé autre que voirie	0, 00 €	27800, 00 €	27800, 00 €
	2128	Autres agencement et aménagement de terrains	0, 00 €	3500, 00 €	3500, 00 €
	2151	Réseaux de voirie	0, 00 €	7200, 00 €	7200, 00 €
	Frais d'insertions				
041	2181	Installations générales, agencement – autres immobilisations corporelles	0, 00 €	204, 00 €	204, 00 €
	21311	Hôtel de ville	0, 00 €	1610, 40 €	1610, 40 €
	2151	Réseaux de voirie	0, 00 €	864, 00 €	864, 00 €
	2181	Installations générales, agencement – autres immobilisations corporelles	0, 00 €	864, 00 €	864, 00 €
	2158	Autres installations, matériels et outillage	0, 00 €	1375, 44 €	1375, 44 €
Investissement Recettes					
041	2031	Frais d'études	0, 00 €	137705, 23 €	137705, 23 €
041	2033	Frais d'insertion	0, 00 €	4917, 84 €	4917, 84 €

5) BUDGET PRINCIPAL – MISE A JOUR DE LA DUREE D'AMORTISSEMENT DES BIENS

Monsieur FRÉNÉE, adjoint aux finances rappelle que les conditions actuelles d'amortissement ont été fixées par délibérations des 30 juin 2005, 02 juin 2006, 25 février 2011 et 3 février 2012 pour le budget principal et le budget annexe « cinéma ».

Afin de prendre en considération l'évolution des instructions budgétaires comptables et l'acquisition de nouvelles immobilisations dont les conditions d'amortissement n'ont pas été prévues par les délibérations existantes, il est proposé une nouvelle délibération regroupant les conditions d'amortissement pour l'ensemble des budgets de la ville.

Elle permet à la collectivité de fixer librement les durées d'amortissement et ses immobilisations à l'intérieur de limites indicatives fixées par l'instruction budgétaire pour chaque catégorie. Elle fixe en outre pour certaines catégories d'immobilisations des durées d'amortissement fixes ou plafonnées (frais d'études, brevet ...).

Les catégories d'immobilisation concernées par l'amortissement figurent dans les tableaux suivants :

Budget principal

2031	Frais d'études (si non suivi de réalisation)	5
2033	Frais d'insertion (si non suivi de réalisation)	5
204	Subvention d'équipement	5
2121	Plantations d'arbres	10
2128	Terrains : Agencement et aménagement	15
21311	Construction hôtel de ville	10
21312	Construction bâtiments scolaires	10
21318	Constructions autres bâtiments publics	10
2132	Immeuble de rapport	10
2135	Installations Générales – aménagement et agencement des constructions	15
2138	Autres constructions	10
2151	Réseaux de voiries	15
2152	Installation de voiries	15
21531	Réseaux divers et adduction d'eaux	15
21532	Réseaux d'assainissement	15

21533	Réseaux câblés	15
21534	Réseau d'électrification	15
21538	Autres réseaux	15
21568	Autres matériels et outillages d'incendie et de défense civile	10
21571	Matériel roulant	8
21578	Autres matériels et outillage de voirie	8
2158	Autres installations, matériels et outillage technique	5
2182	Tous véhicules de moins de 3, 5 tonnes : véhicules de transport, remorque, moto, scooter...	5
2182	Tous véhicules de plus de 3, 5 tonnes	8
2183	Matériel de bureau	5
2183	Matériel informatique	2
2184	Mobilier	10
2185	Cheptel	2
2188	Autres immobilisations corporelles	5

Budget annexe « Cinéma »

2158	Autres installations, matériels et outillage technique	5
2188	Autres immobilisations corporelles	5
2183	Matériel de bureau	5
2183	Matériel informatique	2
2184	Mobilier	10

Afin de permettre d'assurer l'amortissement de tous les biens que la collectivité est susceptible d'acquérir, il est proposé en outre, d'adopter le principe, pour les éventuelles acquisitions à venir relevant de la catégorie d'immobilisation ne figurant pas dans le tableau ci-dessus, d'une durée d'amortissement correspondant à la durée maximale autorisée par l'instruction M14.

Les amortissements relevant de ces budgets sont linéaires, le 1^{er} amortissement démarrant au 1^{er} janvier de l'année suivant l'acquisition de l'immobilisation.
En application de l'article R. 2321-1 du Code Général des collectivités territoriales, le seuil unitaire en-deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide, s'amortissent en un an et est fixé à 500 euros (cinq cent).

Vu le code général des collectivités territoriales,
Considérant qu'il convient de procéder à la régularisation des cadences d'amortissement du budget primitif et du budget annexe « cinéma » ;
Après avoir entendu l'exposé de M. FRÉNÉE,

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré par :

Membres présents ou représentés :	25
Pour :	25
Contre :	-
Abstention :	-

Rapporte les délibérations des 30 juin 2005, 02 juin 2006, 25 février 2011 et 3 février 2012 pour le budget principal et le budget annexe « cinéma »,

Dit que les immobilisations amortissables au regard de la législation en vigueur seront amorties selon les durées d'amortissement telles que précisées dans les tableaux présentés ci-dessus,

Applique, pour les immobilisations n'apparaissant pas ci-dessus, la durée d'amortissement maximale autorisée par l'instruction comptable à laquelle se rattache l'acquisition,

Fixe à 500 euros (cinq cent) pour un prix unitaire TTC, le seuil unitaire en-deçà duquel les immobilisations de peu de valeur et font l'objet d'un amortissement en une seule fois au taux de 100 % ;

Précise que les amortissements seront calculés selon la méthode de l'amortissement linéaire sans recourir à la règle du « prorata temporis » pour les budgets relevant de l'instruction comptable M14 ;

Dit que la présente délibération, conformément au décret n° 96-253 du 13 juin 1996 sera transmise à Madame la Trésorière principale,

Charge Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

6) INDEMNITÉ DE CONSEIL ALLOUÉE AU COMPTABLE DU TRÉSOR

Monsieur le Maire rappelle que les collectivités territoriales sont autorisées à demander au trésorier municipal, des prestations de conseil et d'assistance donnant lieu au versement par la collectivité, d'une indemnité de conseil.

Le Conseil municipal doit se prononcer sur l'attribution de cette indemnité, calculée suivant la moyenne des dépenses budgétaires du compte administratif des 3 dernières années à l'exception des opérations d'ordre. Au taux de 100 %, l'indemnité s'élève à 978, 00 € brut.

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983,

Considérant qu'il convient de déterminer le taux visant à calculer l'indemnité annuelle versée au trésorier public,

Le conseil municipal,

Sur proposition du groupe minoritaire de fixer l'indemnité à 0% :

Membres présents ou représentés :	25
Pour :	5 (M. Moreau, M. Perrotin, M. Flouneau, Mme Guerlinger, M. Rocher)
Contre :	19
Abstention :	1 (M. Méreau)

Sur proposition du groupe majoritaire de fixer l'indemnité à 50%,

Après en avoir délibéré par :

Membres présents ou représentés :	25
Pour :	19
Contre :	-
Abstention :	6 (M. Méreau, M. Moreau, M. Perrotin, M. Flouneau, Mme Guerlinger, M. Rocher)

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré à la majorité des suffrages exprimés,

Fixe le taux de l'indemnité à 50 % ;

Dit que l'indemnité est fixée forfaitairement à 489, 00 € brut,

Charge Monsieur le Maire d'appliquer la présente décision dès qu'il aura connaissance des justificatifs fournis par Mme la Trésorière Publique de Descartes.

7) FIXATION DE LA REDEVANCE REGLEMENTÉE POUR CHANTIER PROVISOIRE

Monsieur le Maire donne connaissance aux membres du Conseil Municipal du décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergies électriques et de gaz.

Dans l'hypothèse où ce type de chantier interviendrait, l'adoption de la présente délibération permettrait dès lors de procéder à la simple émission d'un titre de recettes.

Il propose au Conseil Municipal d'instaurer ladite redevance pour occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergies électriques et de gaz et d'en fixer le mode de calcul, conformément au décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré par,

Membres présents ou représentés :	25
Pour :	25
Contre :	-
Abstention :	-

Adopte la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergies électriques et de gaz

D'en fixer le mode de calcul, conformément au décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

Charge Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

8) ELECTION - DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTROLE

Monsieur le Maire rappelle la circulaire ministérielle du 12 juillet 2018 relative à la mise en œuvre de la réforme des modalités d'inscription sur les listes électorales entre le 1^{er} septembre 2018 et le 31 décembre 2019. Il convient de nommer cinq membres de la commission de contrôle au sein du conseil municipal.

Vu la loi n°2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;
Vu la circulaire ministérielle du 12 juillet 2018 relative à la mise en œuvre de la réforme des modalités d'inscription sur les listes électorales entre le 1^{er} septembre 2018 et le 31 décembre 2019 ;
Considérant qu'il convient de nommer cinq membres de la commission de contrôle au sein du conseil municipal,

Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré, par,

Membres présents ou représentés :	25
Pour :	25
Contre :	-
Abstention :	-

Adopte le tableau suivant :

Titulaire	Liste
Mme LELIEVRE Delphine	L'Expérience et le Renouveau, des atouts pour Descartes
Mme MEMIN Marie-Christine	L'Expérience et le Renouveau, des atouts pour Descartes
M. ROBINEAU Jean-louis	L'Expérience et le Renouveau, des atouts pour Descartes
FLOUNEAU Christian	Avec vous pour Descartes
ROCHER Philippe	Avec vous pour Descartes

Charge Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

9) CONTRAT MANIFESTATION TELETHON 2018

Monsieur VILLERET, Adjoint délégué aux Affaires Sportives et Vie Associative, indique qu'il convient de passer avec l'Association Française contre les Myopathies, organisatrice du Téléthon les 7 et 8 décembre 2018, un contrat d'engagement.

Un contrat d'assurance spécifique pour l'organisation de la manifestation doit également être souscrit auprès de la MAIF.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Considérant que la commune de Descartes souhaite participer au mouvement du Téléthon 2018,

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré par :

Membres présents ou représentés :	25
Pour :	25
Contre :	-
Abstention :	-

Autorise Monsieur le Maire à signer un contrat d'engagement avec l'Association Française contre les Myopathies.

Charge Monsieur le Maire à souscrire à un contrat d'assurances avec la MAIF.

Charge Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

10) TAXE SPECIALE ADDITIONNELLE – APPROBATION D'UNE CONVENTION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

Mme MARCHET, Adjointe chargée de la culture, indique qu'en tant qu'exploitant de salle cinématographique, la collectivité est redevable de la taxe spéciale additionnelle (TSA) sur les entrées.

L'agence comptable du Centre national du Cinéma (CNC) propose de recouvrer cette taxe par prélèvement automatique afin de respecter les délais stricts imposés.

Madame MARCHET demande au conseil municipal l'autorisation de signer cette convention tripartite de prélèvement entre la collectivité, le CNC et le comptable public de la collectivité.

Vu la convention présentée par le CNC, le 5 octobre 2018,
Entendu l'exposé de Mme MARCHET,

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré par :

Membres présents ou représentés :	25
Pour :	25
Contre :	-
Abstention :	-

Adopte la convention tripartite de prélèvement automatique présentée par le Centre National de Cinéma (CNC),

Charge Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

11) CONVENTION DE PRET DE DEUX EXPOSITIONS REALISEES PAR L'HISTORIAL DE LA GRANDE GUERRE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre de la Commémoration du Centenaire de la Première Guerre 1914-1918, l'Historial de la Grande Guerre a été sollicité pour le prêt de deux expositions itinérantes « Père, Mère, Enfant : la famille dans la Grande Guerre » et « Economie : Guerre totale, les ressources économiques dans la Grande Guerre ». A ce titre, une convention doit être signée avec l'Historial pour chacune des expositions.

L'Historial de la Grande Guerre met à disposition ces documents, à titre gratuit, et téléchargeable via We Transfer. L'impression de ces affiches reste à la charge de la Commune.

Les conventions définissent les modalités de prêt des expositions, leur contenu et obligation d'insérer sur tous documents publicitaires les logos transmis. Ces expositions pourront être prêtées aux écoles qui en feraient la demande sous condition de signer une nouvelle convention avec l'Historial et ce pour chaque prêt consenti.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de signer ces conventions.
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu le projet de convention proposé par l'Historial de la Grande Guerre,
Considérant qu'il convient de signer ces conventions pour leur installation du 11 au 24 novembre 2018,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré par :

Membres présents ou représentés :	25
Pour :	25
Contre :	-
Abstention :	-

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ces conventions avec l'Historial de la Grande Guerre
Charge Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h 30.